

Projet de statut d'emploi de l'encadrement supérieur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

Classement des emplois : les emplois seraient classés dans 3 groupes (HEA/HEB/HEBbis) suivants :

Groupe I (HEB bis)	IEA : assesseurs du doyen IEA : inspecteurs et inspecteurs coordonnateurs AC : adjoints à sous-directeur DRAAF : chefs de SRFD des très grandes régions EPL : Directeurs d'EPL de catégorie 4+
Groupe II (HEB)	Enseignement supérieur : emplois de direction EPL : directeurs de catégorie 2, 3 et 4 D2 de site éloigné DRAAF : Chefs de SRFD de grandes régions
Groupe III (HEA)	AC : chargés de mission EPL : autres directeurs adjoints (D2) Directeurs adjoints en charge des exploitations (D4) Directeurs adjoints en charge de la FCPA (D3) Directeurs d'exploitation de catégorie 1 Directeurs de CFA à forte activité Directeur de CFPPA à forte activité Directeurs de CFA et CFPPA DRAAF : Chefs de SRFD de petites régions et de SFD Adjoints au chef de SRFD de régions fusionnées

Les emplois sont classés en fonction de critères objectifs (nombre d'EPL, nombre d'élèves...).

Les échelons sommitaux sont des échelons spéciaux contingentés pour le groupe I et II

- Groupe I échelon spécial HEB bis (5+2 emplois)
- Groupe II échelon spécial HEB (26 emplois)

Conditions de nomination :

Proposition de condition de nomination
Groupe I : HEB bis 1°) Corps IB > HeA 5 ans dans un grade d'avancement OU 2°) Avoir occupé un emploi du G2 pendant 3 ans
Groupe II : HEB : 1°) Corps IB > HeA Avoir atteint l'IB 750 OU 2°) Avoir occupé un emploi du groupe 3 pendant 3 ans 3°) remplir les conditions du groupe 1
Groupe III : HEA : 1°) Corps IB > HeA 7 ans d'ancienneté dans ce corps ou emploi de même niveau OU 2°) remplir les conditions des groupes 1 et 2

Rappel des sigles :

- Directeur d'EPLEFPA (D1),
- Directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire (D2),
- Directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage (D3)
- Directeur adjoint en charge de l'exploitation (D4)

Pour les chefs de SRFD la liste des régions est la suivante :**Très grandes régions :**

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Haut-de-France
- Normandie
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire

Grandes régions :

- Centre Val-de-Loire
- Grand-Est
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Petites régions :

- Guadeloupe
- Guyane
- Martinique
- Mayotte
- Nouvelle Calédonie
- Polynésie Française
- Réunion
- Wallis et Futuna

Pour les adjoints au chef de SRFD la liste des régions est la suivante :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Grand-Est
- Hauts-de-France
- Normandie
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie